

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR du collège St Adrien La Salle

Version 2 juin 2026

## Préambule

L'établissement que vous avez choisi est un établissement d'enseignement catholique, sous tutelle Lasallienne, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre. L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut engagement à suivre les dispositions du règlement intérieur, leur non-respect engendrera des sanctions. Ce règlement intérieur s'articule autour des valeurs du projet éducatif Lasallien et de notre projet d'établissement.

Il comporte un ensemble de règles qui organise la vie en collectivité en vue d'assurer son bon fonctionnement. Il est communiqué à chaque élève, à sa famille et à tous les membres de la communauté éducative. L'élève engage sa responsabilité et celle de sa famille. Le règlement intérieur ne se substitue pas aux lois en vigueur et n'empêche pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des professeurs, y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...).

## 1. ACCUEIL

Ouverture de l'établissement : Annappes de 7h30 à 17h35 / Ascq de 7h45 à 17h35.

A Annappes, la rue qui conduit au collège (rue Jean Baptiste de la Salle) est interdite aux voitures. Seuls les parents qui amènent à l'ensemble scolaire un enfant porteur de handicap sont autorisés à emprunter cette rue. **Les élèves doivent être déposés sur la place, ou au dépose minute par la carrière Delporte (entre 7h30 et 8h30 et entre 13h15 et 13h30).**

A Ascq, la rue Jean Delattre étant en sens unique, il est demandé aux parents en voiture de descendre ou de reprendre les enfants en toute sécurité face aux emplacements autorisés. Il est aussi rappelé que le code de la route n'autorise pas le stationnement sur les pistes cyclables comme celle se trouvant dans la rue du collège.

## 2. ABSENCE ET RETARD

### a) Absence

- Quand un élève est malade, la famille doit prévenir l'accueil du collège Saint Adrien dès la première heure de cours de chaque demi-journée par téléphone ou le responsable éducatif par mail. Quand une absence n'est pas justifiée (contrôle toutes les heures), le responsable éducatif prendra contact avec la famille.
- Son absence devra ensuite être justifiée via le coupon « absence » du carnet de correspondance par un écrit des parents ou par mail. A son retour, l'élève le présentera à son responsable éducatif, avant même de retourner en classe.
- Quand une absence est prévisible, les parents font une demande d'autorisation d'absence via le coupon « absence » et la présente au responsable éducatif.
- Pour une absence prolongée, un courrier sera adressé par les parents au Directeur du collège. En tout état de cause, l'absence est notée dans les pages prévues à cet effet. Au retour l'élève doit avoir effectué le travail prévu.

### b) Retard

- La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs

et toute la communauté éducative. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

- En cas de retard, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire qui enregistre ce retard.
- La ponctualité est exigée à toutes les activités prévues. Tous les élèves doivent être en rang dès la première sonnerie : 7h57 / 10h07 / 13h27 et 15h37.
- Les retards sont comptabilisés et l'accumulation sera sanctionnée d'une retenue.

### 3. SANCTION

Les mesures éducatives ont pour but de solutionner certaines situations problématiques dans l'établissement et de permettre le vivre-ensemble, en cohérence aux valeurs éducatives et lassalliennes qui nous animent.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés.

Dans un souci d'efficacité, les parents montreront une pleine adhésion et confiance avec la décision de l'établissement.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'établissement est susceptible de recevoir une sanction, même s'il semble agir dans son bon droit.

Voici les différentes sanctions applicables dans l'établissement :

- Avertissement oral
- Lettre de rappel à la ponctualité
- Observation travail, discipline ou oubli dans le carnet
- Heure de retenue
- Lettre d'avertissement
- Travaux d'intérêt général
- Suppression des autorisations
- Contrat (travail et /ou éducatif)
- Exclusion de cours
- Exclusion temporaire de la classe (8 jours maximum)
- Exclusion temporaire du collège (8 jours maximum)
- Exclusion définitive du collège
- Non réinscription l'année scolaire suivante

L'exclusion de cours demeure une mesure exceptionnelle prise lorsque le comportement de l'élève compromet gravement la sécurité de l'enseignant ou d'un élève. Elle donne lieu à un rapport d'événement. L'élève devra se rendre chez le Conseiller Principal d'Education, accompagné par un élève. L'exclusion sera signalée aux responsables légaux et accompagnée d'une sanction qui sera déterminée selon la gravité.

Pour certains faits disciplinaires et selon la gravité, les parents et l'élève seront convoqués à l'une des instances ci-dessous qui **statuera sur une sanction** :

- Conseil de vigilance
- Conseil d'alerte
- Conseil de discipline

La composition du conseil de discipline relève du chef d'établissement. L'élève concerné est accompagné du ou de ses représentants légaux exclusivement.

Dans les cas les plus graves, une exclusion temporaire (de la classe ou du collège) ou définitive peut être prononcée. Elle peut être décidée suite à un conseil (voir ci-dessus). Une interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire en l'attente du conseil de discipline peut être décidée.

Dans un cas dans un cas extrême, une exclusion immédiate et définitive peut être prononcée par le chef d'établissement sans conseil de discipline ; l'élève et ses responsables légaux exclusivement

seront reçus préalablement par le chef d'établissement.

#### 4. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS sont obligatoires. On y attend du sérieux et de l'assiduité. Les vestiaires et les moments de déplacements doivent se dérouler dans le calme et dans le respect des règles.

##### a) Tenue et matériel

Les élèves doivent se munir en cours d'éducation physique et sportive avec la tenue appropriée à l'activité pratiquée (short ou pantalon de sport, tee-shirt Saint Adrien, chaussures propres de sport et portées à part dans un sac) et le matériel demandé. En cas d'oubli des affaires ou du matériel, le professeur pourra sanctionner dès la première fois.

##### b) Inaptitudes partielles ou temporaires

Une inaptitude à l'EPS peut dispenser de la pratique physique, mais ne dispense pas de la présence en cours. Seul l'enseignant d'EPS, en charge de l'élève peut l'autoriser à ne pas assister au cours, en totalité ou en partie, pendant la durée de l'inaptitude. Après décision du professeur d'EPS, la Vie Scolaire décidera du maintien de l'élève en salle d'études ou au domicile.

#### 5. ENTREES ET SORTIES

A chaque entrée dans l'établissement, les élèves présentent systématiquement leur carte de collégien ou par défaut leur carnet de correspondance. Ces documents doivent pouvoir être présentés à n'importe quel moment de la journée.

Les parents complètent les autorisations d'entrées et de sorties régulières en quatrième de couverture du carnet de correspondance.

La sortie de l'établissement n'est pas autorisée dans la journée, exceptée lors d'autorisations prévues par la Vie Scolaire.

En cas d'absence non prévisible du professeur, les élèves devront se rendre en salle d'études. L'oubli de carnet de correspondance entraînera l'interdiction de sortie de l'établissement.

#### 6. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue est une marque de respect envers soi-même et les autres. L'élève doit se présenter au collège dans une tenue décente, discrète et soignée. A ce titre, **sont interdits** au collège :

- Les vêtements troués ou déchirés, tongs et espadrilles
- Les shorts, jupes, chemisiers ou pulls jugés trop courts
- Le port de signe(s) ou tenue(s) par le(s)quel(s) les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse
- Tous vêtements laissant apparaître les sous-vêtements
- Les casquettes, chapeaux, voiles, capuches et couvre-chefs
- Les tenues de sport, en dehors des heures d'EPS
- Les piercings et tatouages
- Le maquillage excessif
- Les coiffures doivent être sobres

Celles et ceux qui ne respectent pas ces points du règlement seront sanctionnés et les parents pourront être contactés afin de les reprendre en charge. Ils ne seront réadmis dans l'établissement qu'avec une tenue adaptée.

A la rentrée, chaque élève de sixième reçoit un sweat shirt siglé Saint Adrien à sa taille qui devra être marqué de son nom. En cas de perte, la famille devra en racheter un via la boutique en ligne ou autres modalités éventuelles précisées. Chaque élève doit avoir son sweat lorsque la demande en est

formulée par les équipes (pédagogique, éducatives, pastorale, etc.).

Pour les cours de Sciences Physiques, une blouse de coton marquée au nom de l'élève est demandée.

La Direction reste seule juge de la tenue correcte et peut interdire le port de certains vêtements jugés inadaptés au cadre scolaire.

## 7. COMPORTEMENT

Les élèves doivent adopter un comportement correct dans et aux abords de l'établissement. Il est donc interdit :

- de fumer (cigarette électronique comprise) dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire et de consommer de l'alcool, des drogues ou des médicaments ;
- de procéder à la vente de tout objet dans l'établissement ;
- d'introduire toutes armes, substances explosives ou produits illicites ;
- d'être l'auteur ou l'acteur de jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité physique ou morale d'un camarade ;
- de stationner dans les locaux sans adultes ;
- de s'attarder sans raison dans les toilettes. C'est un lieu d'intimité qui doit rester propre ;
- les manifestations d'affection entre élèves sont proscrites ;
- de dégrader le matériel, le mobilier, les locaux et les espaces verts ;
- d'accéder à la cour du lycée, ou dans les locaux du lycée à Annappes ;
- d'entrer dans le cimetière, sans raison particulière. L'église et le cimetière qui jouxtent le site d'Annappes doivent être respectés.

**Tout comportement manifestement provoquant ou manque de respect sera sanctionné.**

## 8. INFORMATION ET COMMUNICATION :

- Chaque élève reçoit en début d'année une carte de collégien et un carnet de correspondance. Ce sont des documents officiels et importants. L'élève est donc toujours porteur de ce carnet et de cette carte. En cas de perte ou de dégradation, le document sera remplacé et facturé.
- Le carnet de correspondance permet d'assurer une liaison permanente entre l'établissement et la famille. Il doit le tenir avec soin et inscrire toutes les informations destinées à sa famille et faire viser celles-ci, le jour même par ses parents. L'ensemble du personnel de l'établissement peut à tout moment en demander la présentation. La famille doit le viser régulièrement.
- L'agenda du collégien n'est pas un objet personnel mais un outil scolaire. Le personnel se réserve le droit de le consulter à tout moment.

## 9. SECURITE :

**- Le déplacement à deux roues : les véhicules à deux roues doivent être entretenus et équipés pour être visibles en toutes circonstances. Conformément à la législation, pour tous les élèves, le port du casque est obligatoire. Des contrôles réguliers seront effectués aux entrées.**

- Concernant les élèves venant en voiture, notamment sans permis (type AMI), il est impératif de stationner sur des places de parking autorisées. Tout stationnement non autorisé est sanctionnable par les forces de l'ordre et passible d'amende. Il pourrait donner lieu à l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière
- Pour être identifié par le gardien, l'élève retire son casque et par mesure de sécurité il met pied à terre (moteur arrêté pour les motorisés). La circulation se fait obligatoirement à pied. Le parking vélo est une commodité offerte. L'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols commis.
- Il est interdit d'apporter au collège des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations de biens.
- L'utilisation du téléphone mobile, de lecteurs audio/vidéo, de tablettes, de montre connectée ou de

tout autre terminal de communication électronique est interdite.

En cas de non-respect, le matériel sera soustrait à son utilisateur par mesure conservatoire et l'élève sanctionné.

- L'élève s'engage à respecter la Charte informatique de l'ensemble scolaire.

## **10. VIE QUOTIDIENNE**

### **a) Infirmerie**

Un élève en classe peut se rendre, après accord du professeur, à l'infirmerie accompagné d'un camarade. Il fera viser son carnet de correspondance auprès de l'infirmière. L'accès est libre uniquement pendant les récréations et seulement dans des cas d'urgence ou en lien avec un traitement identifié.

L'infirmière peut donner son accord pour un départ anticipé de l'établissement pour cause de blessure ou de maladie. Elle contactera les parents pour leur signifier.

### **b) Repas**

Tout élève demi-pensionnaire doit présenter sa carte à l'entrée du restaurant scolaire et se doit de respecter le personnel de service.

Un élève sans carte passera à la fin du créneau horaire dédié à son niveau, quel que soit sa priorité.

### **c) Délégués**

Les élèves du collège élisent chaque année, dans chaque classe, des délégués. Les élus suivent une formation obligatoire afin d'être préparé pleinement aux responsabilités, droits et devoirs de cette fonction.

En cas de manquement à l'éthique et aux responsabilités de cette fonction, le délégué pourra être destitué de ses fonctions par le Conseiller Principal d'Education en lien avec le professeur principal.

### **d) Casiers**

Les élèves de 6ème et de 5ème d'Annappes possèdent un casier, il doit être tenu fermé. A la veille de chaque période de vacances scolaires les casiers laissés ouverts seront vidés de leur contenu. En fin d'année scolaire, tous les casiers devront être libérés.

## **11. PASTORALE**

Les temps de pastorale ouvrant une dimension spirituelle et permettant une culture religieuse nécessaire à tous, sont proposés à chaque niveau et seront acceptés et partagés par tous les élèves.

La participation aux sacrements sera proposée et chacun est libre de les recevoir.

Le projet d'animation pastorale de l'ensemble scolaire explicite toutes les possibilités proposées à nos jeunes dans ce domaine.

Je certifie avoir pris connaissance du code du collégien et être d'accord avec son contenu et toutes les décisions prises par l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Le Chef d'Etablissement :

Signé,

G. Champagne